

Province du Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle,
tenue à la salle du conseil au 499, Route 393, le 12 janvier 2015, à 20 h.

Présences :

Absences :

M^{me} Louisa Gobeil

MM Gino Cameron
Marcel Caron
Fernand Filion
Allan Fortier
Ghislain Godbout

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Caron.

Assiste également à l'assemblée, Madame Annie Duquette, directrice générale p.i., qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Mot de bienvenue du président d'assemblée.

Résolution n° 001-15

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et ajouts suivants :

Ajouter le point suivant au Varia :

- 10.1 Soumission informatique ;
- 10.2 Raymond Chabot ;
- 10.3 Doit de passage 4 saisons – Association QUAD Abitibi-Ouest ;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2014;
3. Dépôt de rapports et de documents;
4. Demandes et autorisations;
 - 4.1. UQAT – Campagne de levée de fonds : demande de contribution;
 - 4.2. CREAT – Demande d'adhésion à l'organisme;

- 4.3. Club Nautique Lac Abitibi – Renouvellement de l’adhésion annuelle;
- 4.4. Groupement forestier coopératif Abitibi – Élagage en forêt privée;
- 4.5. La Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue / Nord du Québec – Demande de contribution financière pour le 18^e Téléthon régional;
- 4.6. Les Loisirs de Palmarolle Inc. – Demande d’appui une demande d’aide financière au fonds de mise en valeur des lots intra municipaux;
- 5. Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer;
- 6. Rapport des membres du conseil;
- 7. Parole au public;
- 8. Urbanisme et zonage;
 - 8.1. Modification des coûts pour les poteaux et les plaques de numérotation des bâtiments principaux;
 - 8.2. MRCAO – Gestion de la zone agricole permanente : Délégation de compétence;
 - 8.3. Droits de passage pour l’Association Quad Abitibi-Ouest;
 - 8.4. Installation de panneaux de signalisation pour le passage de VTT sur un chemin public;
- 9. Dossier administratif;
 - 9.1. ADMQ – Renouvellement de la cotisation annuelle et services;
 - 9.2. Local pour l’entreposage de biens et meubles saisis par huissier;
 - 9.3. OMH – Approbation des états financiers 2015;
 - 9.4. Soutien au maintien des instances de développement régional : « *Touche pas à ma région* »;
 - 9.5. Hydro-Québec / MTQ – Demande de consentement municipal pour alimenter la tour de télécommunication au 931 rang 4 et 5 Est : autorisation de signature de documents;
 - 9.6. Déneigement de la rue Principale avec la chargeuse-pelleteuse (pépine);
 - 9.7. Autorisation d’inscrire la municipalité au Programme Développement des communautés par le biais des Arts et du Patrimoine, volet Fonds des legs;
 - 9.8. Employés;
 - 9.8.1. Formations pour l’inspecteur pour 2015;
 - 9.9. Avis de motion et adoption de règlement;
 - 9.9.1. Adoption du Règlement n° 282 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage et une disposition du Règlement sur les nuisances n° 251;
 - 9.9.2. Adoption du Règlement n° 285 abrogeant les règlements n° 67 et n° 192 concernant le brûlage;
 - 9.9.3. Adoption du Règlement n° 286 abrogeant le règlement n° 1 pourvoyant à la construction de clôtures dans les limites de cette municipalité;

10. Divers (varia);
 - 10.1. Soumission pour matériel informatique ;
 - 10.2. Mises à jour par Raymond Chabot ;
 - 10.3. Doit de passage 4 saisons – Association QUAD Abitibi-Ouest ;
11. Levée et fermeture de la séance.

Résolution n° 002-15

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014

Il est proposé par le conseiller Fernand Fillion, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014 présenté par la directrice générale p. i., soit accepté tel que présenté.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Citoyenne

Mot de remerciement reçu par courriel de Mme Clarisse Vachon concernant le nouveau miroir que la municipalité a fait installer dans la salle des toilettes des dames au Centre municipal. Elle mentionne qu'elle a entendu beaucoup d'éloges et de satisfactions de la part des citoyennes.

La Bouée d'Espoir Inc – Bingo / Bazar

Lettre de remerciement de la directrice, Mme Carmen Lacroix, pour la commandite de la municipalité lors de leur Bingo / Bazar du 1^{er} novembre 2014, nous indiquant toute sa reconnaissance pour notre générosité.

Ville et Villages en Santé – Inscriptions à la Fête des voisins 2015

La 10^e édition de la Fête des voisins aura lieu le 6 juin 2015. Nous sommes invité à planifier notre participation et à nous inscrire à cet événement.

Club BonTemps de Palmarolle – Remerciements

Le président, M. Mario Bégin, nous remercie pour notre soutien financier à l'occasion de leur souper de Noël des aînés tenu le 5 décembre dernier.

Club Nautique Lac Abitibi – Rapport d'activité 2014

Rapport d'activité de l'année dont différents sujets y ont été abordés tel que : Balisage des voies navigables; inventaire des entraves à la navigation; intervention auprès des intervenants du milieu; promotion des services, activités et attraits; financement, communication et relation avec les membres.

MAMOT – Avis de recommencement des élections partielles

Le ministre Sylvain Boucher nous avise que le recommencement des procédures de l'élection partielle a été ordonné le 22 décembre 2014, afin de combler la vacance au poste de conseiller numéro 4. Le jour du scrutin est fixé au dimanche 29 mars 2015.

Gestion de l'inforoute régionale de l'Abitibi-Témiscamingue (GIRAT)

Faisant suite à la lettre du 27 octobre 2014 de M. Denis Geoffroy, président, la résolution de la Rencontre des Municipalités concernant le projet pour la construction de tours de télécommunication en Abitibi-Témiscamingue qui a été adoptée lors de cette rencontre le 10 décembre 2014.

Transport collectif intermunicipal – Forum

Le Forum sur le transport durable des personnes s'est tenu mercredi le 25 septembre 2014 à Amos. Le compte-rendu de ce forum nous est transmis en fascicule de 10 pages.

Service d'incendie de Palmarolle – Lettre de plainte

Le directeur, M. Réal Asselin, se plaint de ne pas avoir reçu les rapports d'inspection suite aux recommandations de Mme Syndie Hamel de la CSST en novembre dernier.

CLDAO – Présentation des notes évolutives pour la municipalité

La fiche des notes évolutives concernant notre municipalité est présentée par le CLCAO. Elle indique les tâches réalisées dans le cadre de l'offre de service du CLD dans les municipalités. Cette fiche a pour but de nous informer de ce qui est accompli chez nous.

Cindy Caron & Raphaël D'Amours – Plainte concernant la servitude d'Hydro-Québec

Les plaignants demandent que la Municipalité modifie les plans de la servitude avec Hydro-Québec et que le raccord à leur maison ne soit pas fait au poteau directement.

MRCOA – Extrait de procès-verbal : Éducation : Commission scolaire du Lac-Abitibi

La MRC nous avise, par l'entremise d'un extrait de procès-verbal du conseil d'administration du 10 décembre dernier de leur décision de demander au ministre de l'Éducation, de maintenir les services décentralisés sur le territoire de la MRC.

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

Résolution n° 003-15

UQAT – Campagne de levée de fonds : demande de contribution

Attendu que

la fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue débutera sa 4^e campagne majeure de levée de fonds ;

Attendu que

la fondation suggère une participation aux municipalités pour la somme de un dollars (1 \$) par habitant pour les cinq (5) prochaines années;

Considérant que cet appui permettra à la Fondation de poursuivre son support à l'enseignement et à la recherche ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise une contribution de cinq cents dollars (500 \$) par année, pour les cinq (5) prochaines années.

Résolution n° 004-15

CREAT – Demande d'adhésion à l'organisme

Attendu que le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue est un organisme de concertation regroupant des intervenants en environnement de la région de l'Abitibi-Témiscamingue dans le but de promouvoir la conservation et l'amélioration de l'environnement dans une optique de développement durable;

Considérant que le CREAT a pour but d'aider et soutenir dans leurs projets les personnes, groupes ou institutions qui se préoccupent de l'environnement par de la formation, de l'information, par le développement de ressources communautaires (banques de données, centre de documentation, aide à la recherche de subventions et à la gestion de projet);

Considérant que comme tous les conseils régionaux de l'environnement du Québec, le CREAT reçoit un soutien financier du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs du Québec mais que le dynamisme, la capacité d'action et le pouvoir d'influence du CREAT résident en grande partie dans ses membres (individus, groupes environnementaux, institutions scolaires, organismes, municipalités et entreprises);

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'adhésion au CREAT pour l'année 2015 pour un montant de cinquante dollars (50 \$) pour une municipalité de moins de 5 000 habitants.

Résolution n° 005-15

Club Nautique Lac Abitibi – Renouvellement de l'adhésion annuelle

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte d'acquitter les frais de trente dollars (30 \$) pour l'acquisition d'une carte de membre annuelle de l'organisme. Madame Louisa Gobeil, représentante actuelle de la municipalité au sein du Club Nautique, pour l'année 2014, demeurera en poste pour 2015 ou jusqu'à avis contraire. S'il y a lieu, l'élection d'un nouveau représentant se fera lors d'une assemblée ultérieure.

Résolution n° 006-15

**Groupement forestier coopératif Abitibi
– Élagage en forêt privée**

- Attendu que** le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé *Programme de développement régional et forestier - PDRF*;
- Attendu que** le Groupement forestier coopératif Abitibi désire bénéficier de ce programme;
- Attendu que** le projet demandé est : Élagage en forêt privée;
- Attendu que** ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;
- Attendu que** la municipalité de Palmarolle est favorable à ce projet;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal appui le projet présenté par Groupement forestier coopératif Abitibi dans le cadre du *Programme de développement régional et forestier - PDRF*.

Résolution n° 007-15

**La Ressource pour personnes
handicapées Abitibi-Témiscamingue /
Nord du Québec – Demande de
contribution financière**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal n'autorise pas de contribution financière puisque toute la population sera sollicitée par l'organisme par l'entremise de la diffusion d'un téléthon sur les ondes de CKRN Télévision, le 25 janvier 2015.

Résolution n° 008-15

**Demande d'appui à une demande d'aide
financière au fonds de mise en valeur
des lots intra municipaux**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal appui le projet de Loisirs de Palmarolle Inc., concernant l'installation d'une halte de repos en bordure de la piste cyclable.

Ce projet atteindra un coût approximatif de dix-sept mille dollars (17 000 \$).

Résolution n° 009-15

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 décembre 2014

- Attendu que** conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;
- Attendu que** le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;
- Attendu que** la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;
- Attendu qu'** une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;
- Considérant** *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa, prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 31 décembre 2014, présentés par le technicien comptable, Michael Modesto-Gagnon, soient acceptés tel que présenté, pour un montant total de cinquante-sept mille cent cinquante-six dollars et quatre-vingt cents (57 156.80 \$).

La directrice générale p. i. et secrétaire trésorière p. i., certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

PAROLE AU PUBLIC

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

Résolution n° 010-15

Modification des coûts pour les poteaux et les plaques de numérotation des bâtiments principaux

- Attendu que** les poteaux et les plaques de numérotation sont fournis et installés par la municipalité et que le

coût d'acquisition et d'installation est payable par le propriétaire visé par le règlement n° 227, article 3, au montant de vingt-cinq dollars (25 \$) ;

Attendu que ce montant est en vigueur depuis 2006 et n'a jamais été indexé ;

Attendu qu' il est stipulé dans le règlement no 227, article 3, que « *le coût des pancartes et des poteaux pour les années futures pourra être modifié par résolution du conseil municipal* » ;

Pour ces raisons,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal statue que le coût indexé sera établi comme suit :

- panneau : 27.95 \$, plus taxes, fixations et installation;
- poteau : 27.00 \$, plus taxes, fixations et installation.

Résolution n° 011-15

MRCAO – Gestion de la zone agricole permanente : Délégation de compétence

Considérant que que le gouvernement du Québec a instauré un mécanisme de révision permanente des programmes gérés par l'État avec la création d'une commission, afin d'assurer une gestion plus rigoureuse et responsable des dépenses publiques et s'attaquer de façon plus durable au déficit structural du Québec;

Considérant que que les travaux de la Commission de révision permanente des programmes du gouvernement du Québec visent les objectifs suivants :

- Assurer que les programmes répondent à un besoin prioritaire des citoyennes et des citoyens et qu'ils relèvent de la mission de l'État;
- Vérifier si les programmes sont administrés de manière efficace et efficiente et si la structure de gouvernance en place est appropriée;
- Assurer que le mode de financement des programmes est adéquat et conforme à la capacité de payer des citoyennes et des citoyens;
- Assurer que les programmes sont soumis à un processus d'évaluation continue;

Considérant que que toute organisation ou association peut acheminer un mémoire à la Commission de révision permanente des programmes;

Considérant que que la Commission de protection du territoire

agricole du Québec (CPTAQ) a été créée en 1978 avec la mission d'assurer la protection du territoire agricole. Son mandat est essentiellement de :

- Décider des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles relativement à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, au lotissement et à l'aliénation d'un lot de même qu'à l'inclusion d'un lot à la zone agricole;
- Délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable et du gazon;
- Surveiller l'application de la loi en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en assurant la sanction des infractions;
- Conseiller le gouvernement sur toute question relative à la protection du territoire agricole;
- Émettre un avis sur toute question qui lui est référée en vertu de la loi;

Considérant que

qu'en vertu du paragraphe 2.1 de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec doivent inclure dans le schéma d'aménagement et développement révisé, des orientations d'aménagement et des affectations du sol ainsi que des normes d'aménagement et d'urbanisme, compatible avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles en zone agricole permanente et dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles;

Considérant que

qu'il existe deux organismes gouvernementaux (provincial et municipal) ayant des orientations poursuivant les mêmes objectifs sans tenir compte de la mission du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

Considérant que

que chaque territoire de MRC possède des caractéristiques différentes au niveau du type d'agriculture, de l'occupation du territoire, des activités économiques, etc.;

Considérant que

que la CPTAQ analyse et statue sur des demandes selon des critères de Loi et l'applique de façon uniforme sur l'ensemble du territoire du Québec afin de ne pas créer des précédents;

Considérant que

les décisions émises par CPTAQ ne tiennent généralement pas compte des particularités d'un

territoire d'une MRC dans le processus décisionnel affectant ainsi toute initiative locale visant à favoriser le développement de leur milieu rural;

Considérant que

qu'il y a lieu de réviser le programme afin de permettre aux MRC d'assumer une responsabilité accrue, à titre de partenaire, et d'encadrer le développement de la zone agricole permanente en partenaire avec les intervenants du milieu (les municipalités, les entrepreneurs agricoles, l'UPA, les citoyens, etc.);

Considérant que

que cette modulation nous permettra non seulement d'avoir un État plus efficace, mais également d'ouvrir la porte à une occupation dynamique du territoire correspondant aux besoins de chaque milieu;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

DE SOUMETTRE à la Commission dédié à la révision permanente des programmes du gouvernement du Québec la proposition de procéder à une entente de gestion entre la Municipalité régionale de comté (MRC) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de :

- A. Adjoindre le professionnel responsable de l'aménagement du territoire de la MRC concernée, à l'étape de l'analyse du dossier, à la session de travail et de la décision de la CPTAQ lors d'une demande d'autorisation à d'autres fins que l'agriculture;
- B. Déléguer aux MRC du Québec, les compétences de pouvoir :
 1. Décider des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) relativement à l'utilisation à des fins d'utilité publique, au lotissement d'un lot de même qu'à l'inclusion d'un lot à la zone agricole permanente;
 2. D'émettre les avis de conformité lors de la production d'une déclaration en vertu de l'article 32 de la LPTAA.

Résolution n° 012-15

Droits de passage pour l'Association Club Quad Abitibi-Ouest

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal concède un droit de passage pour l'Association Club Quad Abitibi-Ouest sur le territoire de la municipalité de Palmarolle,

plus spécifiquement sur le lot 5 049 592 du rang 6 Est, Canton de Palmarolle, et ce, à n'importe quel moment.

Cependant, l'entretien et les frais d'entretien sont à la charge de l'Association Club Quad Abitibi-Ouest. La municipalité n'assumera pas de frais. Il n'y aura pas de permission nécessaire pour l'entretien et les réparations. (Ex. : un ponceau à changer.) La bonne entente doit être préservée avec les cultivateurs voisins.

Résolution n° 013-15

Installation de panneaux de signalisation pour le passage de VTT, VHR sur un chemin public

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise et mandate l'Association Club Quad Abitibi-Ouest pour installer les panneaux de signalisation de passage de VTT, VHR sur un tronçon ou plus, d'un chemin public sur le territoire de la municipalité de Palmarolle, en collaboration avec l'inspecteur municipal et selon les lois gouvernementales et les règlements municipaux en vigueur.

Résolution n° 014-15

ADMQ – Renouvellement de la cotisation annuelle et services

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour la directrice générale intérimaire, Annie Duquette et pour l'inspecteur municipal, Philippe Gagnon, au montant de quatre cent quatre-vingt-un dollars et soixante-quinze cents (481.75 \$), taxes incluses, chacun, pour la cotisation de 2015, plus l'assurance au montant de deux cent cinquante-quatre dollars (254 \$), taxes incluses, chacun.

Résolution n° 015-15

Local pour l'entreposage de biens et meubles saisis par huissier

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal statue que le hangar situé à la caserne des pompiers, au 47, 3^e Avenue Est, sera le local désigné d'entreposage de « *biens et meubles mis sur le carreau* » en cas de saisie par huissier.

Résolution n° 016-15

OMH – Approbation des prévisions budgétaires 2015

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Palmarolle adopte la prévision budgétaire de 2015 de l'OMH en date du 13 novembre 2014 pour laquelle la participation révisée de la municipalité est de deux mille cinq cent soixante-cinq dollars (2 565 \$).

Il est de plus résolu que la municipalité de Palmarolle s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le *Plan québécois des infrastructures* (PQI).

Résolution n° 017-15

CRÉ – Soutien au maintien des instances de développement régional : « Touche pas à ma région »

Attendu que la région a toujours maintenu un principe dans ses choix de développement, et ce, depuis 50 ans, soit que tous les citoyens et citoyennes de l'Abitibi-Témiscamingue doivent avoir accès aux mêmes services et pouvoir aspirer à se réaliser, sans égard à leur lieu de résidence;

Attendu que le gouvernement du Québec, par le projet de loi n° 28, en abolissant les structures de concertation régionale et en diminuant les moyens de développement socioéconomique, porte atteinte à l'épanouissement de nos populations;

Attendu que plusieurs autres dispositions législatives, comme le projet de loi n° 10, modifient de fond en comble la desserte de la population en matière de santé et services sociaux;

Attendu que le comité de mobilisation de l'Abitibi-Témiscamingue fournira un plan d'action pour une activité de mobilisation à tenir le 29 janvier prochain;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que la municipalité de Palmarolle adhère au manifeste de l'Abitibi-Témiscamingue;

Que la municipalité s'assure de rendre le manifeste de l'Abitibi-Témiscamingue disponible à la population pour signature;

Que la municipalité participe aux activités de mobilisation du 29 janvier prochain.

Résolution n° 018-15

Hydro-Québec / MTQ – Autorisation de signature de documents

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal mandate madame Annie Duquette, directrice générale par intérim, pour la signature des documents nécessaires à Hydro-Québec et au Ministère des Transports du Québec en ce qui concerne le

déplacement de la ligne électrique sur le 4^e et 5^e Rang Est, pour alimenter la nouvelle tour de télécommunication au 931, rang 4 et 5 Est à Palmarolle.

Résolution n° 019-15

Déneigement de la rue Principale avec la chargeuse-pelleteuse

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le déneigement de la rue Principale avec la chargeuse-pelleteuse pour les raisons suivantes :

- monter les bancs de neige plus haut du côté Nord de la rue Principale;
- élargir la rue dans le secteur de l'école Dagenais.

Résolution n° 020-15

Autorisation d'inscrire la municipalité au Programme DCAP, volet Fonds des legs

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'inscription du projet de restauration du monument des Patriotes, au programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* dans le volet *Commémorations communautaires*.

Résolution n° 021-15

Formation pour l'inspecteur pour 2015

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise les formations suivantes pour l'inspecteur municipal :

- « *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* », dispensé à La Sarre le 9 avril 2015 au coût de deux cent soixante-dix dollars (270 \$) plus taxes;
- « *Rôle de l'officier municipal et atelier pratique sur l'application des règlements d'urbanisme* », dispensé à Amos les 27 et 28 octobre 2015 au coût de quatre cent cinquante dollars (505 \$) plus taxes;

Les frais de déplacements et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

AVIS DE MOTION / ADOPTION DE RÈGLEMENT

Résolution n° 022-15

Adoption du Règlement n° 282

Attendu qu'

un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 août 2014 à

l'effet que des modifications seraient apportées aux règlements de zonage no 141, 194 et 250 ;

Attendu qu' un premier projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2014 ;

Attendu qu' une copie du projet et de la résolution d'adoption l'accompagnant a été envoyé à la MRC ;

Attendu qu' un avis de consultation publique a été affiché, qu'il y a eu consultation publique et qu'un avis d'approbation référendaire a également été affiché ;

Attendu qu' un deuxième projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 1^{er} décembre 2014 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte le Règlement n° 282, intitulé : « *Règlement n° 282 – Modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage n° 141 et une disposition du Règlement sur les nuisances n° 251* ».

Résolution n° 023-15

Adoption du Règlement n° 285

Attendu qu' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2014 à l'effet que les règlements no 67 et 192 seraient modifiés ou abrogés ;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte le Règlement n° 285 intitulé : « *Règlement n° 285 – Abrogeant les Règlements n° 67 et n° 192 concernant le brûlage* ».

Résolution n° 024-15

Adoption du Règlement n° 286

Attendu que qu'un avis de motion a été donné le 6 mai 2013 à l'effet que le règlement n° 1 datant du 15 juillet 1930 serait modifié ou abrogé;

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte le Règlement n° 286 intitulé : « *Règlement n° 286 – Abrogeant le règlement n° 1 pourvoyant à la construction de clôtures dans les limites de cette municipalité* ».

VARIA

Résolution n° 025-15

Soumission pour l'acquisition de matériel informatique

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale intérimaire Annie Duquette, à faire l'acquisition d'une *carte vidéo pour double sortie de moniteur*, pour les ordinateurs du technicien comptable et de l'inspecteur municipal, afin de pouvoir brancher deux écrans. Le coût total, incluant les taxes et les frais d'installation par le technicien est de deux cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-neuf cents (267.89 \$).

Résolution n° 026-15

Mise à jour de la comptabilité par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal mandate monsieur le maire Marcel Caron ainsi que le conseiller monsieur Ghislain Godbout, à faire des démarches auprès de *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*, pour obtenir de l'aide afin de mettre les dossiers de la comptabilité à jour.

Résolution n° 027-15

Droit de passage quatre (4) saisons – Association QUAD Abitibi-Ouest

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le droit de passage quatre saisons, sur le terrain au numéro de cadastre 5 049 592 du rang 7 Ouest du canton de Palmarolle ainsi que sur le chemin du rang 10 & 1 Est du canton de Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi-Ouest, pour l'Association Club Quad Abitibi-Ouest.

Résolution n° 028-15

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 21 heures et 30 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Annie Duquette
Directrice générale p.i.,
Secrétaire-trésorière p.i.